

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

VM INTERNATIONAL AUDIT CONSULTING
3 rue de l'Amiral Cloué
75016 Paris 16

V/REF :

N/REF : 2007 B 523 / 2009-A-3264

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 25/09/2009,

P.V. d'assemblée du 30/06/2009

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

2 FRANCE MARINE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

61 route de la Chapelle de Rousse

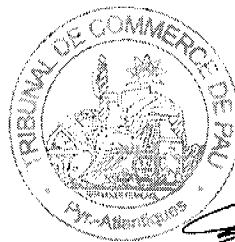
64290 Gan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-3264 le 29/09/2009

R.C.S. PAU 499 466 282 (2007 B 523)

Fait à PAU le 29/09/2009,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, written over the bottom right portion of the official stamp.

2 FRANCE MARINE
S.A.S. au capital de 745 322,00 Euros
Siège social : 61 route de la Chapelle de Rousse - 64290 GAN
R.C.S : PAU 499 466 282

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf,
Le 30 juin,
à 14h00,

Les actionnaires de la société 2FRANCE MARINE, société par actions simplifiées au capital de 745.322,00 euros, divisé en 745.322 actions de 1 Euro chacune, dont le siège social est situé 61 route de la Chapelle de Rousse – 64290 Gan, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du président.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre remise en mains propres en date du 12 juin 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DE FRANCE Gilles, en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou dûment représenté.

Monsieur ACOULON Antoine et Monsieur MELIKOV Eric, sont appelés comme scrutateurs.


Madame MELIKOV Karine est désignée comme secrétaire.

Monsieur Alain Georges CASSIEN, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau, permet de constater que la totalité des actionnaires est présente.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1/1


- une copie des lettres de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2008,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2008, et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Constatation de la perte de la moitié du capital social,
- Questions diverses.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du



rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, par application des dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que 847,00 Euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit code, ont été comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de sa gestion au président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **365 450,24 Euros**, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau » ressortira débiteur de 430 980,85 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront négatifs de *314.341,15 euros*.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre de l'exercice précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION



L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide de continuer l'activité de la société.

Par conséquent la société devra reconstituer ses fonds propres avant le 31/12/2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du précédent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Fait à Gan
Le 30 juin 2009.

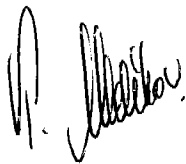
Monsieur ACOULON Antoine
Scrutateur



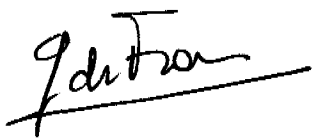
Monsieur MELIKOV Eric
Scrutateur



Madame MELIKOV Karine
Secrétaire

Handwritten signature of Karine Melikov in black ink.

Le Président
Monsieur DE FRANCE Gilles

Handwritten signature of Gilles de France in black ink, underlined.